

## CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT 2026

### Ville d'Avignon / Association de Gestion du Festival d'Avignon

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville

D'une part,

#### ET

L'Association de Gestion du Festival d'Avignon (Festival IN), N° Siret 317963536 00048 / APE 9001Z, licences d'entrepreneur de spectacles R- 23-001706 / R- 23-002989 / R- 23-001681 / R-23-001680 / R-23-001546 / R-23-001549 / R-23-001551/ R-23-001553 / R-23-001548, sise Cloître Saint Louis, 20 rue du Portail Boquier, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Françoise NYSEN, ci-après dénommée l'association,

D'autre part.

#### Préambule

Considérant la convention pluriannuelle liant l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Département de Vaucluse, le Grand Avignon et la Ville d'Avignon approuvée par délibération en date du 26 juin 2025,

Considérant la convention financière pour 2025, allouant une subvention de 75 000 € en investissement,

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,*

*Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'Association,*

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER**

L'association doit transmettre à la Ville le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2025) le 1er mars 2026 au plus tard.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 75 000 € en investissement pour l'année 2026 à l'association.

La subvention d'investissement de 75 000€ sera versée après réception d'un compte d'emploi de la subvention d'investissement 2025.

## **ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE**

La présente convention est valable pour l'année 2026, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le montant de la subvention attribuée tient compte du budget prévisionnel établi par la structure dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Pour les années suivantes, la participation financière de la Ville sera déterminée sur la base de la réalisation des actions prévues au cours du premier exercice de ladite convention d'objectifs.

L'attribution de la subvention est soumise à la disponibilité de crédits votés lors du Conseil Municipal fixant le budget annuel.

L'association a l'obligation d'informer la Ville des concours éventuels et notamment des subventions qu'elle peut recueillir de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire financier.

L'association devra produire chaque année, afin de permettre le contrôle par la Ville de la réalisation effective de la convention :

- Un projet de budget prévisionnel en fonctionnement et investissement
- Une programmation prévisionnelle
- Un relevé d'identité bancaire.

La subvention sera versée après réception du bilan et du rapport d'activité de l'année N-1 et du programme prévisionnel de l'année N.

## **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

La subvention de 75 000 € est imputée sur les crédits d'investissement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 20 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon

## **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS**

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation

par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

**Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....**

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association de Gestion du Festival d'Avignon  
La Présidente,

Françoise NYSSEN